

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202208-DE  
Reçu le 22/12/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 08**

**ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE - REVALORISATION DU MONTANT ET PROROGATION**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
8 décembre 2022		33	27	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

**Absents** : M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** la délibération municipale n° 18 du 16 décembre 2021 attribuant une avance de trésorerie au budget du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 150 000 € pour permettre de couvrir les insuffisances de trésorerie liées à une diminution du taux d'occupation des studios de la Résidence Autonomie du Jas de Callian,

**VU** l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 12 décembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, un projet d'aménagement d'une salle d'activité, en cours d'étude, nécessitera également des besoins financiers importants, dès le démarrage des travaux,  
Les études devraient être menées courant 2023 pour un début de chantier en 2024.

**AR Prefecture**

083-218301075-20221215-DEL1512202208-DE  
Reçu le 22/12/2022

**CONSIDERANT** qu'il convient de proroger l'avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € consentie au profit du CCAS pour les besoins de la réalisation de ce projet,

**CONSIDERANT** en outre, que par délibérations n° 27 et 28 du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution de l'Etablissement Public Administratif Roquebrunois de la Petite Enfance et le transfert de l'activité de ce dernier au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2023,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Administratif Roquebrunois de la Petite Enfance bénéficiait d'une avance de trésorerie de 500 000 € pour lui permettre d'assurer le paiement des charges courantes dans l'attente du versement des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient d'augmenter l'avance de trésorerie au CCAS pour couvrir les besoins de cette nouvelle activité,

En conséquence, il est proposé de reconduire le principe d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale, d'un montant porté à 650 000 € et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Par souci d'économie et de bonne gestion, ce principe évite le recours à une ligne de trésorerie externe, qui serait génératrice de frais financiers supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la prorogation d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant porté à 650 000 €, remboursable au plus tard le 31 décembre 2023.

**PRECISE** que cette avance couvrira les besoins des activités propres du Centre Communal d'Action Sociale et les besoins de l'activité de gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants et d'un relais petite enfance dont la compétence lui est transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 15 décembre 2022



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*